



**Délibération n° 2022 12 19-08 : POLICE - Approbation des conventions de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux et la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre d'opérations de stérilisation des chats errants.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/12/2022
En exercice :	33	
Présents :	24	Affichage de la convocation : 13/12/2022
Pouvoirs :	6	
Votants :	30	Affichage du compte rendu 20/12/2022
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Brigitte REGIS-MOREAU.		
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>		
Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR M. Christian NEUVILLE donne pouvoir à M. Safi BOUKACEM M. Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M. Gerbert RAMBAUD M. Joao DA ROCHA donne pouvoir à M. Jean-Pierre NEMOZ Mme Aline DURAND donne pouvoir à M. Stéphane GILLET M. Sylvain BARCET donne pouvoir à M. Daniel JULLIEN		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Mme Chantal BERTHILLON Mme Fatima FERNI Mme Isabelle VIDAL		

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Au titre des pouvoirs de police, le Maire est compétent pour lutter contre la divagation des animaux errants. Cette compétence implique d'organiser la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants mais également de mener des opérations de prévention comme des campagnes de stérilisations de chats.

Concernant la stérilisation des chats errants, il est rappelé qu'en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, « *le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.* »

Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses notamment les frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Société Protectrice des Animaux et de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Il est ainsi proposé de conventionner avec la Société Protectrice des Animaux et la Fondation 30 Millions d'Amis pour définir les modalités de stérilisation des chats errants et de la mise en œuvre des campagnes de capture dans les lieux publics de la commune **pour la prise en charge de 15 stérilisations.**

Pour 2022, la participation de la SPA et la Fondation 30 Millions d'Amis sera au maximum de 50% des frais de stérilisation, après capture des animaux concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-27 ;



Délibération n° 2022 12 19-08 : POLICE - Approbation des conventions de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux et la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre d'opérations de stérilisation des chats errants.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*  
29 suffrages exprimés : 29 voix Pour et 1 abstention  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

**APPROUVE** les conditions du partenariat avec la Société Protectrice des Animaux et la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants ;

**DÉSIGNE** le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant ;

**DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget ;

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

21 DEC. 2022

et de la publication en mairie le

21 DEC. 2022

La secrétaire

Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

